République française
Département de l'Aude

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 011-200035707-20250624-DEL_24062025_03-DE

folio 2025-115

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 24/06/2025

DEL-24062025-03

Date de convocation : 17/06/2025

Nombre de conseillers :
- en exercice: 62
- présents: 32
- procurations: 8
- votants: 40

Date de publication :

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18heures 30, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Ribouisse, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

PRESENTS : Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Michel GALANT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Bernard OLIVIER, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Thierry CADENAT par Brice ASENSIO, Florian GRIMMONPRE par Jérôme DARFEUILLE, Jean-François IMBERT par Bernard BREIL, Maryse LALA LAFFONT par Bernard OLIVIER, Hélène MARTY par Philippe LANNES, Jean-Claude MARTY par André VIOLA, Alain ROUQUET par Denis JUIN, Florence SCIAU par Estelle VILLESPY.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Régis BRUTY, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jean Henry FARNE, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Michel PUJOL, Roselyne RIOS, Françoise RODE.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Adoption d'une convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact : Agence Postale Intercommunale de Gaja la Selve

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère,

Vu la délibération du 23 février 2023 portant sur l'acquisition d'un terrain pour la construction du projet Cœur de Piège : Point multiservices du Poteau modifiée à la suite du bornage de la parcelle par la délibération du 5 avril 2024,

Considérant que le Président expose aux conseillers communautaires que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

La Poste propose la gestion d'agences postales intercommunales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par les lois n°99-533

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 011-200035707-20250624-DEL_24062025_03-DE

du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration), autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Tout ceci, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture à minima de 12 heures hebdomadaire, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale intercommunale, la Poste propose une indemnisation mensuelle atteignant 1352 € : pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Intercommunale.

Après concertation avec la Poste et la Mairie de Gaja La Selve, actuellement gestionnaire de l'Agence Postale communale, il apparait opportun que l'accès à l'offre de service de la Poste serait mieux adapté et assuré si celui-ci intégré le projet actuel de Point multiservices du Poteau Au cœur de la Piège, avec l'implantation d'une Agence Postale Intercommunale au côté d'une vaste offre de services permettant, transversalité et diversités dans les actions, apportant une vitrine plus centrale au territoire. Cette agence postale intercommunale serait portée par la CCPLM sur sa nouvelle antenne qui ouvrira ses portes au printemps 2026.

L'Agence Postale Intercommunale pourra si elle le souhaite souscrire à l'option "Vente de produits complémentaires". Cette option permettra de bénéficier d'une rémunération complémentaire liée à la commercialisation de certaines offres (exemple : téléphonie mobile et le dispositif tablette ardoise pour les séniors).

L'Agence Postale Intercommunale viendrait donc compléter l'offre de service de ce site au côté des services communautaires dont France Services. Ce point multi-services sera également enrichi d'une offre culturelle et touristique ainsi qu'un ensemble de partenaires institutionnels essentiellement en permanences ou pour des actions ponctuelles.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Intercommunale sur le territoire de la CCPLM à Gaja La Selve, à l'Antenne Cœur de la Piège : Point Multiservices du Poteau qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à définir dans le cadre de l'organisation globale du site mais à minima 5 jours/7jours à raison de 5 heures par jour minimum.
- Indemnité de 1352€ par mois pour l'année 2025 et revalorisée chaque année.
- Convention pour une durée de 9 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Président à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Intercommunale conformément au modèle annexé à la présente.

MANDATE Monsieur le Président pour prendre tous les actes utiles à cet effet.

INSCRIRA au budget intercommunal une recette mensuelle de 1352€ par mois.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance

André VIOLA,
Président

AV